

REGLEMENT DU JEU CONCOURS PHOTOS PAYLIB

ARTICLE 1 – ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La société PAYLIB SERVICES, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 319 670 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 522 048 032, dont le siège social est situé 71 boulevard National – 92250 La Garenne Colombes, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Vincent DUVAL ou « la Société Organisatrice », organise un jeu concours de photos sur Instagram et Facebook gratuit, à destination des commerçants de Nantes et Angers. Le jeu concours se déroule du 06 novembre au 25 décembre 2018 inclus.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu. Le présent règlement est complété en temps utile par voie d'additif.

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du commerçant participant au présent règlement et au principe du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement. Notamment toute fausse participation, erronées ou incomplètes sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent Jeu.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à un commerçant ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement. D'autres restrictions à la participation au Jeu peuvent être ajoutées, notamment en fonction de la nature des lots et seront, le cas échéant, précisées dans l'additif correspondant.

ARTICLE 3 : DUREE

Ce Jeu aura lieu entre le 06 novembre 2018 et le 25 décembre 2018 inclus.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation gratuite au jeu est ouverte aux commerçants de Nantes et Angers préalablement sélectionnés par Paylib, titulaire d'un compte Instagram et/ou Facebook public.

Celle-ci ne peut jouer qu'une fois et depuis un seul compte Instagram et/ou Facebook de son commerce.

ARTICLE 5 – PRINCIPE ET MODALITÉ DU CONCOURS

La participation au concours requiert l'application Instagram et/ou Facebook dont l'usage nécessite la création d'un compte professionnel.

Pour participer au concours, Paylib distribuera via des hôtesse des kits contenant : stickers et vitrophanies Paylib, goodies Paylib et un flyer détaillant la mécanique du jeu à destination des commerçants visés par l'opération :

Du 6 au 8 novembre, distribution de 750 kits à Nantes

Les 9 et 10 novembre, distribution de 250 kits à Angers

Les participants devront, pour participer au tirage au sort, poster sur leur compte professionnel Instagram et/ou Facebook une photographie sur laquelle apparaît le sticker de

Paylib en indiquant obligatoirement l'Hashtag #PaylibAccepté dans leur post.
Clôture des posts le mardi 13 novembre à 12h suivi par le tirage au sort et annonce des gagnants à partir de 17h.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION DES LOTS ET OBTENTION DES DOTATIONS

Au total 5 gagnants dont 3 gagnants à Nantes et 2 gagnants à Angers se verront offrir : 1 campagne d'affichage au sein du dispositif mobilisé par Paylib à Nantes et Angers du 12 au 25 décembre 2018.

Les lots consistent en une campagne média d'affichage de 2m² couverte par les régies JCDecaux et Clear Channel dans les villes de Nantes et d'Angers. Au total, ce sont 260 faces à Nantes et 97 faces à Angers qui sont mises en jeu du 12 au 25 décembre 2018.

Les vainqueurs seront informés par message privé sur leur compte Instagram et/ou Facebook avec lequel ils ont participé au jeu concours et auquel ils devront accuser réception ou par téléphone/email.

Dans le cas où le lauréat serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Le cas échéant, ml lot sera réattribué dans un délai de 48h après annonce des gagnants.

Les lots gagnés par les participants ne pourront être ni repris, ni échangés, ni convertis en monnaie ou devises, ni envoyés par voie postale

Les vainqueurs seront contactés pour organiser un shooting photo dans leur commerce le 14 novembre à Nantes et le 15 novembre à Angers, pour une utilisation libre de droit de leur visuel en affichage dans leur ville, soit du 12 au 25 décembre 2018.

ARTICLE 7 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Le mardi 13 novembre trois (3) commerçants de la ville de Nantes et deux (2) commerçants de la ville d'Angers seront tirés au sort ayant posté une photographie respectant les conditions de mise en ligne décrites ci-dessous

- Photo prise avec le sticker Paylib dans leur commerce
- Indication du Hashtag #PaylibAccepté
- Poster via leurs comptes Instagram et/ou Facebook publics.

ARTICLE 8 - DROIT À L'IMAGE ET DROIT D'AUTEUR

Chaque participant déclare être l'auteur de la photographie. Il est seul responsable des photographies diffusées sur Instagram et/ou Facebook et garantit à l'organisateur que les photographies ne violent pas les droits des tiers (droits de propriété intellectuelle, droit de la personnalité et/ou droit de la propriété, droit à l'image).

Il garantit également les organisateurs contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.

Le shooting des 5 commerçants gagnants servira pour une utilisation libre de droit en affichage 2m² dans les villes de Nantes et Angers du 10 au 25 décembre 2018.

ARTICLE 9 - EXCLUSIONS

Le Participant s'engage à ce que l'ensemble des contenus présenté respecte les législations en vigueur.

À défaut, les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photographies jugées inacceptables.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉS

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger ou annuler la présente opération si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

ARTICLE 11 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu, en s'adressant à l'organisateur par courrier postal à l'adresse suivante : Herezie : 53 rue des belles feuilles 75116 Paris.

ARTICLE 12 : DEPOT LEGAL

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP MAZARI et FIOT, huissiers de justice associés à PARIS (75008), 36 rue de Ponthieu, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Il est possible de consulter le présent règlement à tout moment sur le Site www.paylib.fr. Paylib se réserve la possibilité, à tout moment et sans préavis, de modifier ou d'annuler l'opération sans que sa responsabilité soit engagée. La modification donnera lieu à la rédaction d'un avenant, lequel fera l'objet d'un nouveau dépôt auprès de l'étude de la SCP MAZARI et FIOT visée ci-dessus. Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à : Herezie : 53 rue des belles feuilles 75116 Paris.